



Introduction du Radiation Portal Switzerland (RPS)

Fiche d'information à l'intention des titulaires d'autorisation



Mars 2023

But	Le Radiation Portal Switzerland (RPS) est un portail qui permet de soumettre des demandes, d'effectuer des déclarations et d'obtenir des informations. Il s'agit également d'un outil de gestion de la base de données qui contient actuellement environ 26 000 autorisations pour l'utilisation de rayonnements ionisants, détenues par quelque 11 000 titulaires. Il inclut en outre une base de données d'environ 25 000 experts en radioprotection.
Base	La radioprotection a pour but de protéger les êtres humains et l'environnement contre les dangers liés aux rayonnements ionisants. Parmi les outils disponibles pour atteindre ce but, la législation sur la radioprotection définit un régime d'autorisation pour la manipulation de rayonnement ionisants dans les domaines de la médecine, de l'industrie et de la recherche, ainsi que la surveillance associée.
Avantages du RPS	L'ensemble des procédures de demande, de déclaration et d'autorisation en radioprotection sont traitées numériquement, sans support papier. L'introduction externe du RPS permet aux utilisateurs, à la division Radioprotection de l'OFSP ainsi qu'aux autres autorités concernées de bénéficier de l'intégralité de ces services numériques.
Utilisateurs et utilisatrices	RPS est destiné à quelque 25 000 personnes travaillant au sein d'autorités et d'entreprises relevant de la médecine, de la recherche, de l'artisanat et de l'industrie. Parmi les autorités figurent : l'OFSP, la Suva, l'IFSN, le SG-DDPS ainsi que les autorités cantonales de la santé et de la sécurité (pompiers). Parmi les entreprises figurent : les hôpitaux, les cabinets médicaux, dentaires et vétérinaires, les universités, les hautes écoles, divers instituts de recherche, des entreprises industrielles (notamment les entreprises spécialisées dans le commerce de systèmes radiologiques) ainsi que les organismes de formation en radioprotection.
Introduction	L'OFSP et la Suva utilisent avec succès RPS en interne depuis mars 2021. L'introduction pilote destinée à contrôler la qualité a eu lieu durant l'automne 2022. L'introduction auprès des requérants et des titulaires d'autorisation est prévue mi-mars 2023.

Support	<p>Des champs obligatoires, des messages de validation ainsi que des textes explicatifs aident à saisir et à déposer les demandes et les déclarations. Des instructions vidéo sont également proposées.</p> <p>Par ailleurs, une FAQ traite des questions générales.</p> <p>En cas de besoin, vous pouvez également contacter le service spécialisé de votre entreprise ou votre entreprise partenaire.</p>
----------------	---

	Si vous ne trouvez pas la réponse à votre question, la division Radioprotection se tient à votre disposition (coordonnées indiquées dans RPS).
Utilisation	Les fonctionnalités proposées par le portail et les principales informations permettant d'utiliser celui-ci sont indiquées ci-après.

Fonctionnalités et informations principales	
Table des matières	
	<ul style="list-style-type: none"> • Connexion, rattachement et droit d'accès • Tableau de bord • Données de base et gestion des utilisateurs • Demandes et autorisations • Déclaration concernant le contrôle d'état d'une installation radiologique à usage médical • Gestion de l'inventaire des sources

Connexion, rattachement et droit d'accès	
Login/connexion	La connexion s'effectue sur la page www.gate.bag.admin.ch/RPS .
Identité numérique	Une identité numérique est nécessaire pour pouvoir s'authentifier sur le portail. Il peut s'agir, au choix, du CH-Login (y c. login cantonal associé) ou d'un compte HIN.
Rattachement	Les titulaires d'autorisation peuvent rattacher leur profil existant et accéder ainsi à leurs données (notamment aux demandes et aux autorisations en cours). Le système explique les étapes lors de l'authentification ou au moment d'effectuer une action à partir du tableau de bord.
Droit d'accès	La connexion (login) octroie automatiquement un droit d'accès standard. Toutefois, les entreprises spécialisées dans le commerce de systèmes radiologiques, les entreprises qui travaillent avec des sources radioactives de haute activité et les instituts de formation dans le domaine de la radioprotection ont besoin d'un rôle supplémentaire. La fonction de gestion des utilisateurs permet de déposer la demande concernée.

Tableau de bord	
Tableau de bord	<p>Après la connexion avec le login, vous accédez directement au tableau de bord – votre instrument de travail centralisé.</p> <p>Le tableau de bord présente une vue d'ensemble des tâches et des informations relatives aux demandes, aux déclarations et aux autorisations. Il permet aussi d'accéder à différentes actions.</p> <p>Les données concernant vos demandes, vos déclarations et vos autorisations sont chargées lorsque vous rattachez votre profil utilisateur. Depuis le ruban du menu, vous pouvez naviguer entre les organisations/unités pour lesquelles vous détenez une autorisation.</p>
Recherche et historique	<p>Depuis le ruban du menu, vous pouvez effectuer une recherche rapide et consulter l'historique des dernières actions effectuées dans le portail. En outre, vous pouvez accéder à la recherche avancée ou à la page de support.</p>
Langues	<p>Vous pouvez sélectionner la langue de votre choix à tout moment.</p>

Données de base et gestion des utilisateurs	
Données de base	<p>Vous pouvez gérer vos données de base telles que les adresses de correspondance et de facturation, ainsi que les contacts. Il est également possible de préciser la structure de votre organisation en indiquant les départements/services spécialisés et de gérer des dossiers.</p> <p>Votre établissement doit être relié au registre des entreprises et des établissements de l'Office fédéral de la statistique (OFS).</p> <p>Pour ce faire, un numéro client lui est attribué (format C-xxxxxx pour l'entreprise et D-xxxxx pour le département).</p>
Adresse électronique de correspondance	<p>L'adresse électronique est indispensable pour la correspondance. Recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une seule adresse possible par entreprise/département (comme pour l'adresse postale) • Indiquer l'adresse d'une entreprise ou d'un département (pas d'une personne) → avantage : valable à plus long terme (plus sûr en cas de changement de personnel) • Les experts techniques en radioprotection reçoivent la plupart de la correspondance en cc.
Gestion des utilisateurs	<p>Grâce à la gestion déléguée des utilisateurs, vous pouvez vous-même saisir des utilisateurs que vous rattachez à une entreprise/un établissement, ou seulement à un département. Toutefois, il vous reviendra de les retirer lorsque l'accès au portail ne sera plus requis (changement d'emploi, etc.)</p>

Demandes et autorisations	
Accès	Plusieurs options s'offrent à vous pour accéder à la saisie d'une demande : vous pouvez vous connecter directement au tableau de bord ou à l'autorisation concernée en saisissant votre login, ou depuis la page d'accueil sans login. Vous pouvez utiliser les données d'autorisations existantes. Pour les nouvelles demandes et les demandes de mutation, y c. les renouvellements d'autorisation mais à l'exception des mutations de masses d'experts, vous avez le choix entre tous les types de demandes en radioprotection. Il est également possible de demander/déclarer l'annulation d'autorisations existantes.
Délégation	Il est possible de déléguer la saisie et la remise de demandes à des entreprises partenaires, par exemple à des entreprises spécialisées dans le commerce de systèmes radiologiques. Pour ce faire, le portail donne la possibilité de créer des collaborations entre les entreprises et les fournisseurs.
Experts	Vous pouvez référencer des experts via les interfaces avec la base de données des experts disponible dans RPS.
Demande de renseignements complémentaires	Si, dans le cadre de l'examen d'une demande, l'OFSP a besoin de renseignements complémentaires, vous recevez un courriel ainsi qu'une notification sur votre tableau de bord. Vous pouvez alors saisir les informations requises dans le portail.
Autorisations transférées	<p>En mars 2021, dans le cadre du changement de système, les données ont été migrées de l'ancien système vers RPS. En raison de la structure du RPS, les anciennes autorisations ont dû être fractionnées en plusieurs nouvelles autorisations. Afin d'éviter toute erreur, les références des anciennes autorisations figurent dans le nouveau système pour les autorisations concernées (structure des anciens numéros d'autorisation : CANTON-xxxx.xx.xxx.(xxx) → nouvelle structure : A-xxxxxx-xx).</p> <p>Par ailleurs, il a fallu mettre à jour les données relatives aux autorisations. Cette actualisation a déjà été entreprise pour certaines autorisations lorsque celles-ci devaient être modifiées. Cela signifie que les autorisations n'ayant pas encore fait l'objet d'une modification avec le nouveau système ne sont pas encore mises à jour. Les champs obligatoires et les informations de validation qui apparaissent lors de la saisie d'une demande indiquent les données qui doivent être mises à jour.</p> <p>Emoluments liés aux autorisations fractionnées : les émoluments sont recalculés lorsque l'autorisation doit être renouvelée. Les mutations de l'autorisation entreprises avant le prochain renouvellement sont incluses dans les émoluments déjà perçus.</p>
Autorisation	Une fois la demande examinée par l'OFSP, vous recevez l'autorisation correspondante par courriel. Celle-ci peut aussi être téléchargée depuis le dossier. Les autorisations contenant des données sensibles sont disponibles uniquement par téléchargement.
Charges	Le tableau de bord permet de gérer les charges et les points en suspens.

Dossier	Chaque autorisation dispose d'un dossier. Les demandes, les autorisations et la correspondance sont automatiquement archivées. Vous pouvez également y enregistrer et gérer d'autres documents propres.
Emoluments	La facturation est effectuée via l'interface avec le système SAP. Les factures sont envoyées séparément à l'adresse de facturation saisie dans RPS, par courrier.
Déclaration concernant le contrôle d'état d'une installation radiologique à usage médical	
Accès et délégation	<p>Lorsque le contrôle d'état d'une installation radiologique doit être effectué, vous recevez automatiquement un courriel contenant un lien vers la déclaration correspondante. Celui-ci peut être transféré à l'entreprise partenaire mandatée, laquelle pourra alors directement saisir et déposer la déclaration.</p> <p>Si la déclaration n'est pas déposée dans les temps, le portail envoie automatiquement, par courriel, des rappels contenant le lien vers la déclaration.</p> <p>Les déclarations à effectuer sont visibles dans le tableau de bord. Il est également possible d'accéder directement à la déclaration via le tableau de bord ou l'autorisation concernée.</p>

Tenue de l'inventaire des sources	
NOUVEAU	Vous avez désormais la possibilité d'acquérir des sources scellées et de les documenter dans votre inventaire de sources dans la mesure où cela s'inscrit dans le cadre du forfait autorisé. Le forfait indique les nucléides autorisés, l'activité maximale (somme) de l'ensemble des sources du même nucléide, ainsi que le nombre maximum de sources individuelles possible pour chaque nucléide. Auparavant, l'OFSP devait autoriser toute acquisition d'une nouvelle source avant que celle-ci puisse être commandée. La nouvelle procédure permet de simplifier considérablement l'aspect administratif. Vous devez indiquer dans RPS les modifications apportées à l'inventaire des sources dans les dix jours.
Accès	La gestion de l'inventaire des sources se déroule directement dans l'autorisation concernée, à l'aide d'un onglet dédié. Vous pouvez ajouter, modifier et retirer des sources radioactives scellées dès lors que vous agissez dans le cadre de l'autorisation. En dehors de ce cadre, il convient de demander une mutation/adaptation de l'autorisation concernée (p.ex. plus d'activité, plus de sources ou d'autres nucléides).

Modifications	Si vous possédez déjà une autorisation, l'inventaire des sources doit, en principe, comporter des entrées. Ces entrées peuvent être partiellement modifiées. Lorsque vous cliquez sur une source, vous pouvez voir immédiatement les champs qui peuvent être modifiés. Toutefois, les informations spécifiques telles que le nucléide, l'activité et la date de référence de l'activité ne peuvent pas être modifiées. Si, au moment de la migration dans RPS, la date de référence n'était pas connue, la date inscrite par défaut est le 3 mars 2021. Il s'agit du seul cas où cette date peut être modifiée. En cas d'entrées erronées que vous ne pouvez pas corriger vous-même, veuillez contacter l'autorité de surveillance.
Ajout de sources par « clonage »	Les nouvelles sources peuvent être saisies en cliquant sur « Ajouter ». Il est également possible de « cloner » une entrée existante dont seules quelques informations doivent être modifiées.
Transfert vers un autre titulaire en Suisse : modification dans RPS	Les sources scellées peuvent être transférées d'un titulaire d'autorisation à un autre dans RPS en toute simplicité. Cette possibilité permet de les échanger avec les commerçants et clients. Si, dans les deux cas, une autorisation a été délivrée pour le nucléide concerné, vous pouvez, dans l'inventaire des sources, déplacer la source vers l'inventaire du nouveau propriétaire. Pour ce faire, vous devez retirer la source de l'inventaire via le bouton « Remise/restitution à l'intérieur du pays(utilisation) » et indiquer le numéro d'autorisation du nouveau propriétaire. RPS permet ainsi de suivre les sources depuis leur réception jusqu'à leur élimination. Des informations détaillées sont disponibles dans les instructions vidéo ainsi que dans la FAQ, sur la page d'accueil de RPS.
Élimination des sources	Toute modification apportée dans l'inventaire des sources doit également figurer dans RPS. Si vous avez éliminé une source, par exemple en la restituant lors d'une campagne de ramassage de la Confédération (OFSP), vous devez le spécifier dans le type d'élimination. De même, si vous transférez des sources directement à l'étranger sans intermédiaire suisse, vous devez également l'indiquer (« Remise à l'étranger »). Des informations détaillées sont disponibles dans les instructions vidéo ainsi que dans la FAQ, sur la page d'accueil de RPS.
Cas particuliers – sources nombreuses – entrées erronées – modifications fréquentes	Dans certains cas particuliers, par exemple lors de la saisie/modification/suppression d'un grand nombre de sources (> 50), lors de la modification d'indications erronées (relatives au nucléide, à l'activité et à la date de référence) et en cas de modifications fréquentes, veuillez contacter votre autorité de surveillance. Celle-ci vous aidera à trouver la solution la plus adaptée.